



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MME et MM. Les Adjoints : TELLIER Chantal, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et STEINER Marc.

MMES et MM. les Conseillers municipaux : CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, LEY Marie-Adrienne, MATHIAS Catherine, MORISSEAU Michel et NICKLER Nathalie.

Absents excusés : Mme OLLIVIER Céline et M. HARNIST Alexandre

Absente non excusée : Mme MUTZ Eva

ont donné procuration :

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 164, n° 395/163, Section 4
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 52, Section 9)
5. Contrats d'assurance des risques statutaires : participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
6. Révision du loyer – logement F2
7. Divers

Paraphe du Maire

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des opérations à mettre au budget 2019.

Les opérations prévues en 2018 seront reconduites en 2019 et des nouveaux projets sont prévus, selon le tableau qui suit :

Projets	Restes à réaliser 2018 en € TTC	Propositions avant débat	A réaliser 2019 en € TTC
Achat d'un véhicule de première intervention		20 000.00	20 000.00
Réhabilitation des étages de l'école en logements	411 997.44		
Achat de poteaux d'incendie		11 000.00	11 000.00
Signalétique		20 000.00	20 000.00
Entretien du ruisseau centre village		10 000.00	10 000.00
Diagnostic église (Bâtiment)	1 500.00	3 000.00	15 000.00
Fibre (THD)	7 800.00	18 013.00	18 013.00
Sécurisation accès école	2 106.23		
Inspection réseau EP	6 000.00		
Avaloir rue de Tagolsheim	4 500.00		
Aménagement devant l'école		201 280.00	0.00
Extension du cimetière	39 712.42	1 000.00	1 000.00
Réparation bordures RD18			30 000.00
Achat de terrains ENS	10 000.00		
Stores et velux salle polyvalente	9 528.00		
Remplacement canalisation rue de Dannemarie		25 000.00	25 000.00
Lave-linge + sèche-linge école		1 500.00	1 500.00
Chaises de bureau secrétariat		1 000.00	1 000.00
Total	493 144.09	311 793.00	152 513.00

Paraphe du Maire

S'en suit le débat d'orientation budgétaire.

Conclusion :

Il a été décidé que l'aménagement devant l'école ne pourra pas se faire tout de suite, même si la commune pouvait prétendre bénéficier d'une subvention de la Région. Un point sera fait après la finition du chantier école.

En revanche, il faut augmenter le coût du diagnostic de l'église : les fissures dans le chœur de l'église inquiètent. Le bureau d'études CEDER conseille de faire des fouilles sous terre pour connaître la nature du terrain avant d'engager des travaux de consolidation.

Par ailleurs, comme le Conseil Départemental procédera cette année au renouvellement de la couche de roulement de la RD18, il appartient à la commune de réparer en amont les bordures endommagées. De ce fait, une enveloppe doit d'ores et déjà être prévue au budget.

En résumé, les projets d'investissement ci-dessus sont retenus pour l'élaboration du budget, compte-tenu des remarques citées en conclusion.

POINT 3 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 164 et n° 395/163, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrées Section 4 n° 164 et n° 395/163 d'une superficie totale de 31,35 ares, situé Rue des Vergers à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Madame Bernadette Jeanine KNECHT, célibataire majeure, non liée par un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré, demeurant au 8, Place de la Mairie à HEIDWILLER (68720) ;
- o Madame Sabine BRAND, épouse de Monsieur Jean-Marc NICKLER, demeurant au 15, rue du Vignoble à HEIDWILLER (68720).

Les acquéreurs sont Monsieur Cédric LOCHERER et son épouse Madame Katy DUPAS, demeurant ensemble à ILLFURTH (68720) au 6A, rue de Spechbach.

Le prix de la cession a été fixé à 192 000,00 € (cent quatre-vingt-douze mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 4 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 52, Section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 9 n° 52 d'une superficie totale de 2,46 ares, situé au Lieudit Bitzen à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Madame Marie-Thérèse KIEN, veuve de monsieur Hubert ZIMMERMANN, demeurant au 42, Rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720) ;
- o Madame Doris Catherine ZIMMERMANN et son époux Monsieur Francis, Pierre, René GOERIG, demeurant ensemble au 93, Grand'Rue à WALHEIM (68130).
- o Monsieur Daniel, Jean ZIMMERMANN et son épouse Madame Agnès, Madeleine BADER, demeurant ensemble au 5, rue des Peupliers à ASPACH (68130).

Les acquéreurs sont Monsieur Claude REBILLARD et son épouse Dominique HOURDEAUX, demeurant ensemble à STRASBOURG (67000) au 16, rue de Saint-Louis.

Le prix de la cession a été fixé à 7 500,00 € (septmille cinq cents euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 5 – Contrats d'assurance des risques statutaires : participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE :**

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

POINT 6 – Révision du loyer. Logement F2

Monsieur le Maire informe que le bail de location signé avec Mme ROUILLON et Monsieur BACH pour le logement F2, a été signé en 2017 avec effet au 1^{er} mars.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} mars de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2017 dont la valeur s'établit à 126,82.
Le loyer actuel de 507,00 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018, fixé à 129,03.

Ce qui porterait le loyer mensuel à 515,83 €, soit une hausse de 8,84 € (+ 1,74 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de porter le loyer à 515,83 € au cours de la nouvelle échéance 2019-2020, à compter du 1^{er} mars 2019.

Paraphe du Maire

POINT 7 – Divers

- **Marché Aménagement des étages de l'école en logements**

Monsieur le Maire informe que le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié en date du 24 décembre 2018.

Un nouveau maître d'œuvre, Monsieur TURRI de la société ETIBAT, s'est vu notifié la poursuite du marché pour terminer le chantier.

Un état des lieux contradictoire a eu lieu le mardi 22 janvier 2019, en présence de Maître WEIBEL, Huissier de Justice, le nouveau maître d'œuvre et les entreprises. L'ancien maître d'œuvre ne s'est pas présenté à cette réunion.

Le chantier devrait reprendre prochainement pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

➤ Prochaine réunion : le lundi 25 mars 2019 .

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 28 janvier 2019**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 28 janvier 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 164, n° 395/163, Section 4
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 52, Section 9)
5. Contrats d'assurance des risques statutaires : participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
6. Révision du loyer – logement F2
7. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 28 janvier 2019**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la COMMUNE de HEIDWILLER
 de la séance du 28 janvier 2019

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal	Absent et pas représenté	
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	

Paraphe du Maire
